



ARRETE N° 2023 - 276
REGLEMENTATION de l'usage des
PETARDS et des Articles
PYROTECHNIQUES
FETES des 13 & 14 JUILLET 2023

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'Arrêté Municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDERANT qu'en raison des manifestations des 13 et 14 Juillet 2023 il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'usage des pétards et des articles pyrotechniques de catégories 1, 2, 3 et 4, est formellement interdit durant les manifestations des 13 et 14 JUILLET 2023.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux Règlements et Lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 6 Juillet 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la Circulation : Jérôme HAMEL

